

N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-060959-224
N° de dossier : 41-2823545

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

PIPERTECH INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Pipertech Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en septembre 2015. Elle exerçait ses activités dans le domaine des services informatiques dans la ville de Montréal, province de Québec.
 2. Le 21^e jour d'avril 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19.
-

SECTION B Actifs

4. La Débitrice ne possédait aucun actif lors de la cession.
-

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

9. Le syndic a donné un avis de suspension des procédures dans le dossier de cour 500-17-120035-228, Les Cours du Roi Investment Company c. Pipertech inc. et 10643513 Canada inc.
-

SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\\$)	(\\$)
Créancier garantis	Ø	4 288
Créanciers ordinaires	750 000	1 280 454
	750 000	1 284 742

SECTION F Réclamations garanties

11. Il n'y a aucun créancier garanti déclaré au bilan. Cependant, le syndic a reçu une réclamation garantie de GC Crédit-Bail Québec Inc (Grenke), pour les équipements en location, utilisés par une compagnie liée, 10643513 Canada inc., qui est également en faillite. Le syndic a émis une mainlevée après vérification.

La réclamation garantie de TD Canada Trust est acceptée comme non garantie, puisqu'aucune valeur de la garantie n'est réalisable.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

12. Étant donné qu'il n'y a aucun actif à réaliser, le syndic n'anticipe pas de distribution aux créanciers ordinaires.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 7 mai 2022.

15. Le syndic verra à inscrire les employés admissibles au Programme de protection des salariés, géré par Service Canada, pour les salaires, vacances et préavis impayés, le cas échéant.

16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 19^e jour de mai 2022.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Pipertech Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif